

8. L'environnement

La *Ley de Equilibrio Ecológico y Protección al Medio Ambiente*, Loi de l'équilibre écologique et de la protection de l'environnement (Loi sur l'environnement) adoptée en 1988 est le principal élément de la législation mexicaine sur l'environnement. Elle comporte des chapitres traitant précisément de la pollution de l'air, de l'eau, du sol, des déchets dangereux, du bruit, des vibrations, de l'énergie thermique, de l'éclairage, des odeurs et des nuisances visuelles. Elle définit également les procédures d'application de la loi et les autres dispositions concernant les responsabilités respectives du gouvernement fédéral et de ceux des États. De plus, nombre des 31 États du Mexique ont adopté leur propre loi sur l'environnement. Toutes les activités entreprises au Mexique doivent se conformer aux lois fédérales et à celles des États.

8.1 Organismes responsables de l'environnement

L'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, l'Institut national pour l'écologie et la *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente (PFPA)*, Agence fédérale de protection de l'environnement, qui relève du *Secretaría del Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca (SEMARNAP)*, Secrétariat à l'environnement, aux ressources naturelles et à la pêche (anciennement *SEDESOL* et *SEDUE*) sont les organismes fédéraux qui veillent à l'application de la Loi sur l'environnement. Ils fixent les politiques et les procédures nationales et, au moyen de l'émission fréquente de normes techniques, des normes de niveaux permis d'émissions de polluants.

La Loi sur l'environnement institue un système de licences et de permis qui repose sur des limites précises de rejet des divers types de polluants pour les émissions atmosphériques et les effluents d'eaux usées et pour la production, le transport, la manutention et l'élimination des déchets dangereux. Toutes les sociétés travaillant au Mexique doivent limiter la quantité de polluants qu'elles libèrent en s'en tenant aux limites fixées par arrêté par l'*INECO*. C'est ainsi que la réglementation régissant la pollution de l'air limite la quantité de dioxyde de carbone qu'une usine peut émettre. En plus de fixer des normes techniques applicables à tous les effluents d'eaux usées, la réglementation sur celles-ci précise le niveau d'effluents permis pour des contaminants précis. C'est ainsi qu'il y a des limites aux effluents industriels pour les secteurs du verre, du textile, du pétrole, de la construction, du caoutchouc synthétique, des pneus, du rembourrage, des scellants, du sucre de canne, des boissons gazeuses, du bois, de l'emballage de la viande, du cuir, des engrâis, du plastique, des polymères synthétiques, de la bière, du lait, du métal, du papier, des emballages d'aliments, du fer et de l'acier.